

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MOUVEMENT HIP-HOP

(suite)

Cours de danse

L'Association Mouvement Hip-Hop (AMH), est une association loi 1901 qui propose des cours d'initiation au Break dance. AMH se veut être un lieu de rencontres, d'échanges, où se retrouvent les personnes qui aiment cette danse et celles qui veulent la découvrir. Le présent règlement a pour but de simplifier la vie de l'association.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Il est demandé pour chaque inscription :

- ✓ Le paiement de l'adhésion à l'association et le règlement dans sa totalité des cours suivant les modalités de règlement.
- ✓ Un certificat médical de l'année en cours, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (conformément à la loi du 10 juillet 1989).
- ✓ La signature du règlement intérieur et de l'autorisation de droit à l'image.
- ✓ Une photo d'identité récente.
- ✓ Tout dossier incomplet obligera le professeur et le bureau à interdire l'accès au cours de l'élève concerné.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DES COURS

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des activités. En cas d'absence du professeur, les parents et élèves seront prévenus, il appartient aux accompagnateurs de mineurs de s'assurer de la présence effective du professeur.

L'assiduité et la ponctualité aux cours jusqu'à la fin de l'année, font parties intégrantes de l'année pédagogique de l'enseignement de la danse. Toute absence prévisible devra être signalée au professeur.

Une tenue souple et sportive, définie à l'inscription par le professeur devra être portée à chaque cours.

Seule des chaussures de sport propres exclusivement dédiée à l'activité seront autorisées (pour le respect des locaux et le bon déroulement des cours).

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ET SPECTACLES

L'Association Mouvement Hip-Hop pourra présenter un spectacle en fin d'année. La présence des élèves aux séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire, une fois l'élève engagé. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions dans la salle de spectacle.

ARTICLE 4 : CONSIGNES

Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux de l'association, il est demandé aux élèves et parents d'être le plus silencieux possible, et de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves, aux professeurs et aux parents. En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'association ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE

L'association Mouvement Hip-Hop se réserve le droit d'utiliser avec l'autorisation des parents ou élèves gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication (site internet...) dans le stricte cadre de l'association.

ARTICLE 6 : MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature du ou des représentant(s) de l'élève :

Signature du Président de l'association :

